

COMMUNE DE CHAPAREILLAN
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	23
Votants	23

L'an deux mille vingt-six, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Yann LIMOUSIN, Annalisa DEFILIPPI, Christophe GRANGE, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Bernard MOSIO, Sylvie THOME, Nathalie UCHET, Stéphane ROCHE, Nélia JULIEN, Marie GOULARD, Frédéric CHASSAING, Séverine TARQUINI, Damien BRUNIER, Audrey DEREZ, Julien ALBALADEJO, Arthur CULLATI, Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE, Célia RODRIGUEZ.

Absents et Excusés : -----

OBJET : INDEMNITES DES ELUS
06 - 31/03/2026

Mme Martine VENTURINI, Maire, rappelle à l'assemblée qu'une indemnisation, liée à l'exercice du mandat, est prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Le Maire perçoit automatiquement l'indemnité de fonction au taux maximal. Cependant, à la demande du Maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure.

Il est possible d'allouer cette indemnité de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante, autres que le maire, est joint à la délibération.

Considérant que la commune de Chapareillan appartient à la strate de 1000 à 3500 habitants,

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'enveloppe financière mensuelle est fixée en cumulant :

- indemnité du maire, 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- indemnité des adjoints, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique multiplié par le nombre d'adjoints autorisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Vu l'élection du maire et de six adjoints lors de la séance du 20 mars 2026,

Vu la délégation consentie à un conseiller municipal,

PREND ACTE du fait que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (*maximale*) du maire 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, et du produit de 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints autorisés (6).

FIXE le montant des indemnités des adjoints, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, au taux suivant : **20,38 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

FIXE le montant des indemnités du conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, au taux suivant : **6 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées suivant la valeur du point d'indice des fonctionnaires et l'évolution de l'indice brut terminal.

DIT QUE la présente délibération prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis un caractère exécutoire

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus autres que le maire
(article L.2123-20-1 du CGCT)

annexé à la délibération du 31 mars 2026

FONCTION	NOM, PRENOM	POURCENTAGE INDICE TERMINAL FONCTION PUBLIQUE
1 ^{er} adjoint	GIOANETTI Emmanuelle	20,38 %
2 ^{ème} adjoint	LIMOUSIN Yann	20,38 %
3 ^{ème} adjoint	DEFILIPPI Annalisa	20,38 %
4 ^{ème} adjoint	GRANGE Christophe	20,38 %
5 ^{ème} adjoint	SACLIER Valérie	20,38 %
6 ^{ème} adjoint	FORTE Gilles	20,38 %
Conseiller délégué	CULLATI Arthur	6 %

Le conseil municipal adopte à 19 voix pour, et 4 abstentions Patrick FRECON, Nathalie DE JESUS, Emeric FONTAINE, Célia RODRIGUEZ.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance
Valérie SACLIER




Martine VENTURINI
Maire



